



*Douzième réunion d'information de la Cour pénale internationale
à l'intention du corps diplomatique*

Recueil de déclarations

La Haye, 18 mars 2008

Philippe Kirsch, Président

Excellences, Mesdames et Messieurs,

Bienvenue à la douzième séance d'information organisée par la Cour pénale internationale à l'intention du corps diplomatique. Je souhaiterais signaler la présence parmi nous aujourd'hui de Son Excellence l'Ambassadeur Christian Wenaweser, Président élu de l'Assemblée des États parties. C'est un honneur que de vous accueillir au siège de la Cour, Excellence.

La Cour est toujours heureuse de pouvoir dialoguer directement avec les représentants des États. Nous apprécions beaucoup ces rencontres.

Comme vous le savez sans doute déjà, tout récemment, le vendredi dernier 14 mars, le gouvernement de Madagascar a déposé son instrument de ratification du Statut de Rome. Celui-ci entrera en vigueur pour ce pays le 1^{er} juin prochain, portant ainsi le nombre total des États parties à 106.

Je commencerai par vous donner une vue d'ensemble des progrès récents accomplis dans les activités judiciaires et j'aborderai brièvement les changements institutionnels qui sont intervenus récemment. Je céderai ensuite la parole au Procureur et au Greffier qui vous présenteront les derniers développements concernant les organes qu'ils dirigent. Pour finir, le directeur du Secrétariat de l'Assemblée des États parties vous informera des dernières activités de l'Assemblée. A l'issue de ces exposés, nous répondrons volontiers à vos questions. Comme toujours, nous aurons aussi la possibilité de nous rencontrer de manière moins formelle à la fin de cette réunion.

Ces derniers mois, les activités judiciaires de la Cour ont fait d'importants progrès. En ce qui concerne la situation en République démocratique du Congo, Mathieu Ngudjolo Chui a été arrêté le 6 février et transféré à La Haye le lendemain. Il doit répondre d'accusations de crimes contre l'humanité et de crimes de guerre, notamment de meurtre, d'actes inhumains, d'esclavage sexuel, de pillage, d'homicide intentionnel et d'enrôlement d'enfants de moins de 15 ans pour les faire participer activement à des hostilités. La Chambre préliminaire I a récemment décidé de joindre l'affaire de Mathieu Ngudjolo à celle de Germain Katanga qui a été transféré à la Cour en octobre dernier et doit répondre d'accusations quasiment identiques pour des crimes présumés commis dans le cadre de la même attaque. L'audience commune de confirmation des charges a été fixée au 21 mai.

Dans l'affaire Thomas Lubanga Dyilo, la Chambre de première instance I a annoncé la semaine dernière que le procès commencerait le 23 juin. Au cours des derniers mois, la Chambre a poursuivi ses préparatifs avant l'ouverture du procès. Elle a examiné des questions telles que les procédures à adopter aux fins de donner des instructions aux témoins experts, et d'autres questions ayant trait à la communication des éléments de preuve et aux modalités de la participation des victimes à la procédure devant la Cour. La Chambre de première instance s'est également penchée sur le statut, devant elle, des témoignages entendus par les Chambres préliminaires et des décisions prises par ces dernières. De plus, la Chambre, et le Greffe, ont évalué la faisabilité d'un procès sur place en République démocratique du Congo. Le Greffier vous donnera des précisions sur cette question.

Concernant la situation en Ouganda, les quatre mandats d'arrêts délivrés par la Cour restent en attente d'exécution, de même que les demandes d'arrestation et de remise. En décembre 2007, la Chambre préliminaire II a convoqué une conférence de mise en état consacrée à l'examen des progrès réalisés en

matière de coopération entre la Cour et les États concernés et l'ONU en vue de l'exécution des mandats d'arrêt et des demandes d'arrestation et de remise. Les procédures se poursuivent également en matière de demande de participation émanant de victimes. À la fin de février, la Chambre préliminaire II a demandé des informations à la République de l'Ouganda sur l'effet éventuel, pour les mandats d'arrêts, de l'Accord sur la responsabilité et la réconciliation ainsi que l'Annexe à l'Accord conclus le 29 juin 2007 et le 19 février 2008 respectivement, par le Gouvernement ougandais et l'Armée de résistance du Seigneur. Comme vous le savez, la Cour pénale internationale est un tribunal et n'a été aucunement mêlée aux négociations de paix. La Cour ne peut être saisie que de questions qu'elle est amenée à connaître par la voie judiciaire. Jusqu'à présent, rien n'a été soumis à la Cour par cette voie.

Concernant la situation au Darfour, les deux mandats d'arrêt délivrés fin avril à l'encontre d'Ahmad Harun et Ali Kushayb pour des crimes contre l'humanité et des crimes de guerre sont encore en attente d'exécution. Ils montrent bien que le progrès des activités de la Cour est subordonné à une coopération de tous les instants. Malgré cela, les procédures dans le cadre de cette situation se sont poursuivies, en relation avec la participation des victimes.

En République centrafricaine, des enquêtes du Procureur sont en cours et des activités de sensibilisation ont été lancées. Le Procureur vous entretiendra plus en détails de ses dernières actions dans ce pays.

Bien que dans chacune des situations et des affaires la procédure soit à des stades différents du processus judiciaire – de la phase des enquêtes en République centrafricaine à la phase de préparation du procès dans l'affaire Thomas Lubanga – certaines questions se retrouvent dans la plupart des différentes situations et ont eu très rapidement une incidence sur notre travail.

Premièrement, la question de la participation des victimes pose plusieurs problèmes. Certains, d'ordre pratique, sont liés au fait que la Cour intervient dans des zones de conflit. Compte tenu de cette instabilité, il est difficile d'atteindre un grand nombre de victimes et de faire en sorte qu'elles sachent comment participer à une procédure devant la Cour. Les victimes ont besoin d'appui et d'assistance à tous les niveaux, et leur protection et leur sécurité sont des préoccupations majeures. La plupart de ces questions relèvent du Greffe, responsable de l'assistance aux victimes et aux témoins.

La participation des victimes pose aussi des problèmes de droit. Le Statut et les autres instruments de la Cour proposent des règles de base, que les Chambres ont dû compléter dans leurs décisions. Les Chambres ont eu à examiner plusieurs questions de droit touchant à la participation des victimes. Elles se sont notamment demandé à quel stade les victimes peuvent participer à une procédure devant la Cour ; si, une fois que des victimes ont obtenu le droit de participer à un stade donné de la procédure, elles ont automatiquement le droit de participer aux stades suivants ; et comment la Cour peut préserver la sécurité et le bien-être des victimes qui ont obtenu le droit de participer à la procédure.

Le système de communication des éléments de preuve, face à la nécessité de préserver les droits de la Défense tout en tenant compte des considérations de protection, est un autre sujet complexe à l'étude. Certes, la communication des pièces et la confidentialité sont des préoccupations communes à tous les systèmes juridiques. Toutefois, parce que la CPI est saisie de situations concernant des régions encore en conflit, elle est d'autant plus tenue de tenir compte de l'incidence que peut avoir la communication d'informations sur les populations dans les régions concernées. D'une part, la Cour doit préserver le droit de l'accusé à exercer pleinement son droit de réfutation et de défense. D'autre part, elle doit veiller à ce que ne

soit pas compromise la sécurité des victimes, des témoins et des autres parties concernées. Ces considérations de sécurité impliquent souvent la prise de mesures de protection telles que des expurgations et un niveau accru de confidentialité. À mesure qu'évolue notre jurisprudence, nous verrons mieux comment parvenir à cet équilibre dans la pratique.

De nombreux aspects de ces questions complexes étant en cours d'examen par la Chambre d'appel, je ne peux pas me montrer plus spécifique. La Chambre ne pourra trancher qu'après mûre réflexion, après un examen attentif de tous les aspects. Ce processus est naturellement long, surtout à ce stade précoce de la jurisprudence de la Cour. Mais, au fil du temps, cette jurisprudence se développant, la lumière jetée par les décisions sur ces dispositions permettra une pratique plus uniforme et donc davantage d'efficacité.

Avant de donner la parole au Procureur, j'aimerais rappeler rapidement certains changements intervenus ces derniers mois dans l'institution.

Au cours de sa dernière session, en décembre, l'Assemblée des États parties a élu trois nouveaux juges : le juge Daniel David Ntanda Nsereko (Ouganda), la juge Fumiko Saiga (Japon) et le juge Bruno Cotte (France), qui, le 17 janvier, ont prêté serment au siège de la Cour. Ils ont été affectés aux sections judiciaires et prendront leurs fonctions à plein temps le 1^{er} juin 2008.

Au cours de leur dernière session plénière, qui s'est tenue du 25 au 28 février, les 18 juges de la Cour ont élu un nouveau greffier. À l'issue des entretiens tenus avec neuf candidats au poste, ils ont élu Mme Silvana Arbia (Italie) pour un mandat de cinq ans. Il s'agissait d'un vote à bulletin secret. Mme Arbia est actuellement chef des poursuites au Tribunal pénal international pour le Rwanda. Elle succède à M. Bruno Cathala, notre greffier actuel, qui a donné sa démission à compter du 9 avril 2008. Cette réunion diplomatique étant la dernière pour M. Cathala, j'aimerais rendre ici hommage à son travail et à ses efforts inlassables, et le remercier de son dévouement dans le cadre de l'édification de la CPI. Ce fut un privilège et un grand plaisir de travailler avec M. Cathala ces cinq dernières années, à une phase historique du développement de la Cour.

Quant au poste de greffier adjoint, les juges de la Cour éliront un candidat lors d'une prochaine session plénière, dont la date sera fixée ultérieurement.

Je vais maintenant donner la parole au Procureur.

Luis Moreno-Ocampo, Procureur

Excellences, Mesdames et Messieurs,

Depuis notre dernière réunion en octobre 2007, nous avons maintenu le contact à tous les niveaux : sur le terrain, ici à La Haye, à New York aussi. J'aimerais souligner le soutien que vous avez manifesté en faveur de nos activités concernant le Darfour en assistant le 5 décembre, à New York, à la réunion du Conseil de sécurité, qui coïncidait avec la réunion de l'Assemblée des États parties.

C'était un moment déterminant. Nous avons montré notre force quand nous travaillons ensemble tout en respectant nos différences. Ce n'était qu'un moment dans le temps et il est clair que nous devons tous accroître nos efforts pour transformer ce moment en un soutien concret et continu à la Cour. Néanmoins, nous avons eu ce jour-là un aperçu de la force que pourrait avoir la justice internationale. C'est le message que l'Assemblée de États parties, les ONG et la Cour ont donné au Conseil de sécurité. C'était également un message fort adressé aux auteurs de crimes et aux criminels en puissance pour leur montrer que la Cour jouit d'un large soutien. C'était aussi un solide message d'engagement en faveur des victimes.

Depuis octobre 2007, je me suis rendu en Colombie pour rencontrer des victimes, des juges, des procureurs et des représentants des autorités nationales ; nous avons annoncé l'ouverture d'une deuxième et d'une troisième enquêtes au Darfour lors de notre réunion avec le Conseil de sécurité ; nous avons obtenu l'arrestation de Mathieu Ngudjolo en République démocratique du Congo (RDC) ; je me suis rendu en République centrafricaine pour y rencontrer des victimes ; nous préparons l'ouverture du procès Lubanga ainsi que l'audience de confirmation des charges dans notre deuxième affaire concernant la RDC.

Aujourd'hui, je vais faire le point sur nos affaires et nos activités d'analyse. En réponse à des États parties qui nous ont demandé de décrire très précisément le type de coopération que nous recherchons, je vous expliquerai aussi le type de soutien que nous attendons dans le cadre de chaque affaire et comment le soutien que vous apportez fait la différence. Dans presque toutes les situations faisant l'objet d'une enquête ou d'une analyse, le problème est le même : il est impératif que les États parties respectent systématiquement l'engagement pris à Rome de mettre fin à l'impunité. Je pense que cet engagement doit être particulièrement pris en compte dans le contexte de toute initiative visant la gestion des conflits.

1. – Je vais maintenant faire le point sur les affaires.

Situation en République démocratique du Congo (RDC)

Ces quatre dernières années, nous avons mené des enquêtes en RDC, dans le cadre d'un conflit. Grâce à l'appui de l'Unité d'aide aux victimes et aux témoins, nous avons réussi à minimiser les risques pour nos témoins. À ce jour, aucun témoin du Bureau du Procureur n'a été blessé ou tué. La Cour s'est ainsi acquittée du devoir de protection énoncé à l'article 68-1 du Statut.

Nous nous trouvons maintenant devant un nouveau problème. Nous menons des procès et des audiences de confirmation des charges. Malgré le conflit en cours et la nécessité de protection, la confidentialité n'est plus une option. Nous sommes tenus de communiquer à l'accusé le nom de chaque témoin. La Défense doit vérifier et mettre à l'épreuve la crédibilité de nos témoins.

Tous les témoins vivant en Ituri courent un risque. Des membres de groupes armés tels que l'UPC et le FNI sont encore actifs et influents dans la région, et constituent une menace, tant générale que très concrète, pour nos témoins, leurs familles et leurs proches, dès lors que leurs noms ou leurs déclarations sont communiqués.

Chacun d'entre eux doit être protégé. L'Accusation s'en était rendu compte très tôt. Notre politique consistant à mener des enquêtes ciblées visait à réduire autant que possible le nombre de témoins. Nous avons 34 témoins pour toute l'affaire Lubanga. Les normes de protection ont été approuvées dans le plan stratégique de la Cour. Tous les risques prévisibles devraient être éliminés. C'est l'obligation que m'impose le Statut.

Cependant, le Statut a mis en place un système de protection qui, pour la mise en œuvre de mesures de protection, passe par une unité indépendante appartenant au Greffe. Comment concilier les positions quand il y a divergence de points de vue entre le Bureau du Procureur et le Greffe ? Dans un tel cas, qui est responsable de la mise en œuvre des mesures nécessaires à la protection des témoins ? Ce sont là des questions fondamentales.

Si les témoins à charge ne sont pas protégés, l'Accusation ne peut pas jouer son rôle. Ma position est claire : le Bureau du Procureur contribuera à la mise en place de mesures de protection provisoires mais il ne saurait remplacer l'Unité d'aide aux victimes et aux témoins ou reproduire ses efforts. C'est la raison pour laquelle les débats qui ont lieu devant les deux chambres sur le fonctionnement du système de protection de la Cour sont si importants.

- Dans l'affaire Thomas Lubanga Dyilo, l'Accusation est sûre d'avoir tous les éléments de preuve requis. La charge de la preuve me revient naturellement. Mais donner à l'affaire le plus grand écho possible est peut-être la responsabilité de l'ensemble de la Cour et des États parties. Toute décision rendue en l'espèce sera déterminante pour prévenir le recrutement d'enfants en RDC, en Colombie et ailleurs. Chaque décision rappellera que transformer des enfants en soldats est un crime, qui sera jugé. Le mémoire d'*amicus curiae* qui vient d'être déposé par Radhika Coomaraswamy, Représentante spéciale du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés, constitue déjà un document important à cet égard.

Ce premier procès est également l'occasion de montrer à tous les auteurs et auteurs potentiels de crimes relevant de la compétence de la Cour, que la CPI est opérationnelle, qu'elle n'est plus une vague menace mais bien une menace désormais très directe. Vos suggestions pour donner à ce premier procès le plus grand écho possible nous seraient fort utiles.

- Avec l'arrestation et le transfèrement de Mathieu Ngudjolo, mes services ont bouclé la première phase de leur enquête en RDC, qui s'intéressait particulièrement à deux affaires concernant des crimes commis par des responsables de groupes armés en Ituri depuis juillet 2002. Nous passons maintenant à une autre enquête, dans le cadre de laquelle nous déposerons d'autres demandes de délivrance de mandats d'arrêt dans les mois et années à venir.

Différentes options sont en cours d'analyse en ce qui concerne notre troisième, voire notre quatrième affaire. Des violences sexuelles d'une brutalité inouïe ont été notamment rapportées, ainsi que des déplacements forcés et des meurtres dans les Kivus, commis par des soldats de l'armée régulière de la RDC, par les FDLR et par les forces de Laurent Nkunda. Le 13 mars, nous avons organisé une réunion au siège de la Cour avec des ONG internationales et locales pour examiner les informations disponibles. La semaine dernière, j'ai également rencontré Louise Arbour, Haut-commissaire aux droits de l'homme. L'ampleur des violences,

mais aussi leur dispersion, qui fait qu'il est difficile de désigner ceux qui portent la plus lourde responsabilité, ont été notées par tous. Il existe d'autres options d'enquête, concernant notamment de hauts responsables de la région qui ont financé et organisé des milices.

Coopération requise

- D'abord, un soutien politique : comme le Président, j'aimerais souligner l'importance particulière que revêt l'arrestation de Mathieu Ngudjolo. Si Thomas Lubanga Dyilo et Germain Katanga étaient déjà en détention en RDC avant leur remise à la Cour, Mathieu Ngudjolo était en revanche un homme libre ; il participait au programme de démobilisation et avait été amnistié. Il était colonel dans l'armée congolaise. C'est, en fait, la première véritable arrestation pour la Cour et elle a pu se faire avec la coopération des autorités congolaises, de l'ONU et de la Belgique.
- J'ai cependant été troublé d'apprendre que certains membres de la communauté diplomatique à Kinshasa, y compris des États parties et des représentants de l'ONU, estimaient que cette arrestation ferait échouer le processus de désarmement, démobilisation et réintégration (DDR), ou rallumerait le conflit en Ituri. Venant d'États parties, c'est là un message déconcertant à l'État sur le territoire duquel les crimes sont survenus. Les futures demandes de coopération pourraient encore être plus complexes. Les représentations diplomatiques doivent avoir une attitude plus cohérente et faire comprendre que les demandes de coopération de la Cour ainsi que ses décisions doivent être exécutées.
- Il nous faut également lutter contre cette impression que l'intervention de la CPI prolongera inéluctablement le conflit et suscitera davantage de violence. Ce n'est pas vrai dans le cas de la RDC, ce n'est pas vrai dans le cas de l'Ouganda, et ce n'est pas vrai dans le cas du Darfour.
- Enfin, j'aimerais appeler votre attention sur le point suivant : compte tenu de l'évolution de la situation en Ouganda et du fait que la communauté internationale semble prête à négocier au détriment de la justice internationale, Nkunda et d'autres personnes remettent maintenant en question l'accord de Goma, qui exclut toute possibilité d'amnistie pour les crimes relevant de la compétence de la Cour. Nous demandons à vos autorités de rappeler en toute occasion, s'agissant de la situation en RDC, que l'engagement de mettre fin à l'impunité n'est pas négociable. C'est la loi. Je vous saurais gré de bien vouloir tenir mes services informés de chaque déclaration de ce type.

Situation dans le nord de l'Ouganda

La Cour a délivré ses premiers mandats d'arrêt contre Joseph Kony et d'autres commandants de l'ARS en 2005. Ces mandats sont toujours en vigueur et attendent d'être exécutés. Joseph Kony et ses commandants ont commis des crimes innommables. Les preuves établissent leur responsabilité pénale dans des milliers de meurtres et d'enlèvements depuis juillet 2002. Joseph Kony a transformé des enfants en tueurs et en esclaves sexuels. Il les a forcés à tuer leurs parents et leurs frères. Il a attaqué des internats, enlevé non pas une ou dix mais toutes les filles vivant dans ces établissements pour les offrir en récompense aux officiers de l'ARS. Joseph Kony a massacré et terrorisé la population du nord de l'Ouganda, forçant 1,6 million de personnes à aller vivre dans des camps de déplacés.

Au cours de notre enquête, nous avons également recueilli des informations sur la stratégie consistant à utiliser des crimes pour obtenir l'attention de la communauté internationale : il a attaqué des camps et tué ce qu'il estimait être un nombre de personnes suffisant à cette fin. Et, chose incroyable, il y est parvenu. Joseph Kony, première personne mise en accusation par la CPI, a réussi à se faire passer pour un homme en quête

de paix. Il a reçu de l'argent et de la nourriture, ressources qu'il a utilisées pour agrandir et renforcer son groupe. En échange de ses crimes et de son refus de se livrer et de libérer les personnes enlevées, Joseph Kony s'est vu proposer la signature d'un accord qui ne mentionne même pas les mandats d'arrêt et qui promet un sursis à enquêter au sens de l'article 16.

Joseph Kony couvre ses crimes. Et il est en train de gagner. Mes services ont même été contactés par des négociateurs internationaux de haut rang à Juba pour voir dans les faits comment débattre avec une délégation de l'ARS du retrait du mandat d'arrêt. Je confirme que je ne rencontrerai les avocats de Joseph Kony qu'à l'audience. Mon dossier est solide, et l'affaire est recevable.

Conformément au Statut, je dois enquêter sur des crimes et en poursuivre les responsables afin de contribuer à la prévention de futurs crimes. Je suis préoccupé devant ces efforts délibérés de nier la réalité des crimes passés, actuels et futurs de Joseph Kony. L'ARS continue de commettre des crimes car aucun enfant n'a été relâché et aucune esclave sexuelle libérée, comme le font remarquer l'UNICEF et la Représentante spéciale du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés.

La négation des crimes passés et actuels est une grande source de préoccupation. Mes services se sont vu dire officiellement par des autorités internationales que l'heure n'était pas aux enquêtes approfondies sur les allégations de crimes commis par l'ARS en RDC, au Sud-Soudan et en République centrafricaine et qu'à ce stade délicat des négociations de Juba, il était préférable de ne pas rendre de telles informations publiques. Je ne saurais m'associer à cela. La communauté internationale doit certes prendre des initiatives de gestion des conflits, mais nul ne saurait nier la réalité. Nous devons respecter les faits et la loi.

S'agissant des enquêtes, nous pourrions bientôt confirmer devant les juges, grâce à des entretiens avec des déserteurs, que Joseph Kony a tué Vincent Otti, établir que de l'argent et des biens destinés à des fins humanitaires lui sont parvenus et lui ont permis de planifier d'autres crimes, et que l'ARS migre vers la République centrafricaine.

Il y a beaucoup à faire pour mettre fin à la violence dans le nord de l'Ouganda. Offrir à Joseph Kony une voie de sortie ou l'immunité sous une forme ou une autre n'est pas la solution.

Coopération requise

- Joseph Kony et les autres commandants mis en accusation sont redevenus des interlocuteurs crédibles ces dernières semaines. Nous demandons à tous les États parties de contribuer à les isoler de nouveau et de saisir toutes les occasions publiques pour rappeler que ces individus sont responsables de crimes horribles.
- Joseph Kony et les trois autres commandants mis en accusation ont toujours accès à des moyens financiers mis à leur disposition par les communautés ougandaises à l'étranger ou par voie de détournement de l'aide. Nous demandons aux États parties de surveiller avec la plus grande vigilance les réseaux d'approvisionnement et les éventuels détournements d'aide et de fonds au profit des individus recherchés. Il convient de rappeler que toute assistance prêtée aux individus recherchés par la Cour est illégale.
- Nous demandons à tous les États parties de soutenir les efforts de collaboration entre la RDC, l'Ouganda et d'autres parties afin de régler la question des arrestations. Nous espérons que la MONUC continuera à nous apporter son appui.

Situation en République centrafricaine

Mes services continuent de se concentrer sur les crimes les plus graves, perpétrés pour la plupart lors d'une flambée de violence en 2002 et 2003. Comme l'a indiqué le Président, je me suis rendu à Bangui le 7 février 2008. Au cours de ma visite, j'ai pu m'entretenir avec des victimes, des représentants de la société civile et les populations locales pour répondre à leurs questions.

Nous espérons déposer auprès des juges cette année une demande de délivrance de mandat d'arrêt. Toutefois, notre enquête accuse actuellement du retard du fait de l'absence de réponse à des demandes de coopération remontant à juin 2007.

S'agissant des crimes actuels, il semble qu'aucune procédure n'ait été ouverte. Lors de ma récente visite, j'ai rappelé au Président Bozizé que de telles procédures devaient être engagées. Philip Alston, Rapporteur spécial de l'Organisation des Nations Unies pour les exécutions sommaires, qui s'est rendu à Bangui en même temps que moi, a fait de même. Il est important que tous les États parties disposant d'une ambassade en République centrafricaine (le Tchad, le Congo, la République démocratique du Congo, la France, le Japon et le Nigéria) mettent à profit toute rencontre avec le Président Bozizé ou ses ministres de la justice ou de la défense pour souligner cet impératif.

Situation au Darfour (Soudan)

Comme je l'ai dit au Conseil de sécurité des Nations Unies et à l'Assemblée des États parties en décembre, le Soudan ne coopère pas avec la Cour. Nous avons également annoncé l'ouverture de deux nouvelles enquêtes. La première vise à savoir qui porte la responsabilité la plus lourde dans les attaques qui prennent actuellement pour cible des civils, qui maintient Harun à des postes où il peut commettre des crimes, et qui lui donne des instructions. La deuxième enquête porte sur les allégations d'attaques menées par des rebelles contre le personnel de maintien de la paix. Nous présenterons cette année aux juges notre première demande de délivrance de mandat d'arrêt.

Au cours de la première semaine de juin, nous présenterons encore un autre rapport au Conseil de sécurité. Je crois savoir que cela coïncidera avec la reprise de l'Assemblée des États parties, et j'espère donc revoir un certain nombre de délégations dans la salle.

Nous menons plusieurs activités au Tchad et dans d'autres pays de la région. Dans le cas du Tchad, les principaux obstacles auxquels nous nous heurtons sont liés à la sécurité de nos témoins et de notre personnel. La Cour a pris langue avec l'Union européenne (UE) et l'ONU pour demander l'assistance de la MINURCAT (ONU) et de l'EUFOR (UE).

Dans le but d'expliquer nos activités, de préparer la présentation du prochain rapport au Conseil de sécurité et de réunir des soutiens pour l'arrestation d'Ahmad Harun, je me suis rendu dans plusieurs pays voisins ou partenaires du Soudan : le Qatar, l'Égypte, où j'ai également rencontré des représentants de la Ligue arabe, et la Jordanie. Je compte me rendre prochainement en Indonésie, membre du Conseil de sécurité, et en Arabie Saoudite. Dans le cadre de mon mandat, je dois aussi améliorer notre efficacité et montrer notre impartialité. Je remercie tous les pays concernés d'avoir pris la peine de donner des suites à ma visite et de m'avoir tenu informé des discussions tenues sur la question avec des émissaires venant de Khartoum ou d'autres conversations menées à haut niveau. Bien que Harun se trouve toujours au Soudan, l'attitude de ces États, dont la plupart ne sont pas parties au Statut, est une marque de respect pour la Cour en tant

qu'institution. Nous avons également veillé à ce qu'aucun message négatif envers la CPI ne soit adopté lors de futures réunions régionales.

Coopération requise

- Notre objectif principal est de faire en sorte que la question de l'exécution des mandats d'arrêt ne soit pas retirée de l'ordre du jour des réunions internationales pertinentes. À cet égard, je compte me rendre à New York cette semaine pour rappeler que la question des mandats d'arrêt doit figurer à l'ordre du jour du voyage du Conseil de sécurité à Khartoum en mai ou en juin. Ceux d'entre vous dont le pays est membre du Conseil de sécurité peuvent nous aider à cet égard.
- Nous avons besoin aussi que davantage d'États soulèvent la question des mandats d'arrêt avec Khartoum. Depuis décembre, seul un État partie nous a fait part d'échanges bilatéraux à ce propos. Je salue ces efforts mais d'autres pays doivent en faire de même car il importe que les autorités soudanaises reçoivent un message fort et cohérent de la part de la communauté internationale. Nous nous réjouissons également à l'idée de travailler en étroite collaboration avec la présidence slovène de l'UE.
- Enfin, des demandes d'assistance ont été et seront envoyées pour pouvoir remonter jusqu'à Harun et à ses activités. J'invite les États parties à leur accorder la plus grande attention et à se mettre en contact avec mes services s'ils ont des questions à ce sujet.

2. – J'en viens maintenant à nos activités d'analyse.

En exécution de l'article 15, mes services recherchent, de leur propre initiative, des informations sur des allégations de crimes relevant de la compétence de la Cour. Actuellement, nous analysons des situations sur trois continents. Permettez-moi de vous parler de celles qui ont été rendues publiques ou que nous avons décidé de rendre publiques.

S'agissant de la Côte d'Ivoire, les autorités de ce pays n'ont pas pris les mesures requises pour permettre au Bureau du Procureur d'y mener une mission malgré les demandes répétées. Nous invitons tous les États parties à mettre cette question à l'ordre du jour de leurs réunions bilatérales avec la Côte d'Ivoire. Aucun État partie ne nous a jamais fait part d'une telle démarche.

En Colombie, la mission d'octobre visait à obtenir des informations pour aider à évaluer les procédures nationales en cours contre les personnes portant la plus lourde responsabilité dans des crimes relevant de la compétence de la CPI, qu'il s'agisse de membres des FARC, des groupes paramilitaires ou d'autres formations. Le Bureau du Procureur, mais aussi un certain nombre d'acteurs non gouvernementaux et l'UNICRI, surveillent de près les suites données à notre visite.

Quant au Kenya, à la suite d'allégations de meurtres et de déplacements, j'ai demandé en vertu de l'article 15-2 des renseignements supplémentaires à diverses institutions du pays. J'ai également rencontré l'ancien Secrétaire général Kofi Annan.

Enfin, le Bureau du Procureur a décidé de rendre publiques ses activités d'analyse en Afghanistan. Des lettres seront envoyées au Gouvernement et à d'autres acteurs en vertu de l'article 15-2.

Toutes ces mesures sont prises dans le cadre de notre examen des situations en vertu de l'article 15. Nous essayons de donner autant d'informations que possible. Mais aucune décision d'ouvrir une enquête n'a été prise et on ne saurait présumer que de telles enquêtes seront ouvertes.

Conclusion

En conclusion, permettez-moi de me joindre au Président pour saluer le travail du Greffier, Bruno Cathala. Après cinq ans, Bruno retourne en France pour y présider le Tribunal d'Évry. Il retrouve ses fonctions de juge. Nous perdons un homme qui s'est passionnément dévoué pour cette Cour, pour laquelle il avait une vision. Il nous laisse, toutefois, un héritage solide.

Cet héritage comprend le système d'aide judiciaire, l'organisation de la participation des victimes, une cour électronique, le projet de locaux permanents et un édifice qui sera un symbole de justice pour différentes communautés. Sans Bruno Cathala, nous n'aurions pas eu un quartier pénitentiaire cité comme référence. Il a contribué à façonner l'identité de la Cour en tant qu'institution indépendante, impartiale et fondée sur la participation de tous. Il me manquera. Mais son départ montrera aussi la force de son héritage ; on verra que l'institution qu'il a bâtie est plus grande que ses membres, même fondateurs. L'héritage de Bruno sera durable.

J'aimerais le remercier au nom du Bureau du Procureur et de ses membres. Je vous remercie.

Bruno Cathala, Greffier

Monsieur le Président,
Excellences,

Qu'il me soit permis, à mon tour, de souhaiter chaleureusement la bienvenue aux membres du corps diplomatique réunis pour cette séance d'information, la première de l'année. Comme ce sera pour moi la dernière à laquelle je participerai, je souhaiterais vous faire part de quelques unes de mes réflexions sur la qualité de la justice rendue par la Cour pénale internationale.

Cette année est la septième que je consacre au service de la justice internationale ; elle marque aussi le terme d'une aventure de près de 5 ans et demi passée à la CPI. Je ressens tout à fait l'honneur et le privilège qui m'a été donné de participer à la matérialisation d'une idée forte et ancienne : la création d'une cour pénale internationale.

Or la difficulté ici était double. Il ne s'agissait pas seulement de créer une institution qui mette fin aux crimes les plus graves touchant l'ensemble de la communauté internationale. Il fallait également mettre sur pied une organisation internationale, une administration capable de soutenir une juridiction internationale qui rende une justice de qualité.

Nous sommes, je le pense, sur la bonne voie.

Une des tâches prioritaires du Greffe, étant donné sa place parmi les différents organes de la Cour, a toujours été de veiller à la qualité de la justice dans les limites des attributions qui lui sont dévolues par le Statut de Rome. Cette exigence est d'ailleurs, je vous rappelle, le premier objectif fixé par le Plan stratégique de la Cour. Elle demeure le fil conducteur de notre action quotidienne.

Aujourd'hui, je souhaiterais m'appesantir sur quelques uns des jalons posés par le Greffe dans ce domaine. Pour comprendre cette mise en perspective il faut garder à l'esprit que la CPI est une organisation jeune, un élément du système de la justice internationale qui n'a pas d'équivalent.

Du point de vue du Greffe on peut appréhender cette notion de qualité de la justice sous trois angles différents :

- a) celui d'une organisation rendant des services au public,
- b) celui d'une organisation au service de la production d'un « procès équitable »,
- c) celui d'une organisation capable de soutenir une institution symbolique complexe.

a) Une organisation rendant des services au public

Pour une juridiction, l'accès du public à la justice est un critère essentiel de bon fonctionnement. Comment faire pour que la justice pénale « produite » à La Haye soit intelligible pour des publics vivant à des milliers de kilomètres de la Cour ? Comment inscrire cette forme de justice dans un ordre judiciaire général compréhensible ? Comment être perçue par les populations comme faisant partie intégrante de leur propre système de justice ?

L'une des réponses a consisté à donner une dimension nouvelle à la communication de la Cour avec les différents publics. Une stratégie de sensibilisation et d'information a été élaborée dans ce but, stratégie dont les ambitions ont été synthétisées dans un document approuvé par l'Assemblée en 2006. Ce rapport demeure d'actualité.

Une autre réponse a été l'érection de bureaux extérieurs, vitrines de la Cour sur le terrain. Ils sont l'instrument par excellence du rapprochement entre la CPI et les populations affectées par les crimes qui relèvent de sa compétence. Nous avons créé et mis en service de cinq bureaux extérieurs, dans quatre pays différents. Ceux-ci ne se contentent pas d'apporter un appui aux équipes de la Cour présentes sur le terrain et remplissant les diverses tâches d'enquête, de protection des témoins, de victimes, de logistique ou de sensibilisation. Ils sont aussi les interlocuteurs quotidiens des autorités nationales, ainsi que des partenaires de la CPI tels que l'ONU, les ONG et bien sûr la population locale.

L'accès à la justice s'entend aussi de la possibilité de consulter et d'utiliser des documents et des archives, et dépend donc de la qualité des infrastructures et des services de l'institution.

En ce qui concerne le maniement et le traitement des documents, la Cour, qui est née après la révolution de la digitalisation, a choisi, dès l'origine, d'être une cour électronique s'appuyant largement sur l'informatique. La Cour a ainsi été en mesure de présenter des versions numérisées des éléments de preuve au cours des audiences, de les stocker sur des supports informatiques, de fournir aux différentes équipes de la Défense un accès en ligne sécurisé à des documents divers, de permettre à ses administrateurs d'accéder à l'information dont ils ont besoin afin d'améliorer et de rationaliser la gestion des ressources, et enfin de fournir aux États parties des informations précises sur la gestion de ses ressources.

La qualité d'une organisation qui, telle que la Cour, est appelée à fournir des services au public dépend également étroitement de la qualité de ses infrastructures. Avec l'aide de l'État hôte, les locaux provisoires, conçus à l'origine pour une société privée de téléphonie, ont été aménagés pour répondre aux besoins d'une Cour de justice, grâce notamment à la construction de deux salles d'audiences. Des audiences s'y déroulent à l'heure même où nous parlons. Je voudrais ici remercier chaleureusement l'État hôte pour son assistance de ce point de vue. Nos salles d'audience sont de très bonne facture. Les galeries réservées au public ont une capacité de 150 places et étaient pleines durant les audiences de premières comparutions de Thomas Lubanga, Germain Katanga et Mathieu Ngudjolo, de même que lors de l'audience de confirmation des charges de Thomas Lubanga. Une salle de presse, entièrement équipée, permet aux journalistes d'envoyer leurs articles dans le monde entier, rendant ainsi les débats accessibles à un plus large public. En outre, depuis que la Cour existe, 16 000 personnes ont eu la possibilité, dans le cadre du programme de visites de la CPI, de mieux connaître la Cour et de l'observer « en action ».

L'accessibilité de la Cour pour le public se juge également à la qualité et à la fiabilité des informations fournies. Le site Internet de la Cour est un espace virtuel où celle-ci dialogue avec ses publics, les informe sur l'évolution des affaires et des situations et, plus généralement, sur son action quotidienne. Il est visité par près de 5 000 internautes chaque jour. On a constaté en 2007 une augmentation de fréquentation de notre site de 233% par rapport à 2004. Il faut aussi noter que toutes les audiences publiques sont retransmises sur le site de la Cour et largement regardées par les internautes.

Nous devrions bientôt lancer une nouvelle version du site plus interactive et plus claire.

Enfin, le quartier pénitentiaire de la Cour, partie intégrante de l'infrastructure, abrite actuellement trois détenus : MM. Lubanga, Katanga et Ngudjolo. Le CICR le cite régulièrement comme l'exemple qu'il faut suivre.

b) Une organisation au service du « procès équitable »

Comme je l'ai rappelé dans mon introduction, une justice de qualité se caractérise par la tenue de procès équitables.

L'équité d'un procès dépend en premier lieu de ses acteurs, notamment de la qualité de la Défense. Nous ne pouvions définir un tel concept seul, dans notre coin. C'est ainsi que nous avons développé, dès que la Cour a vu le jour, un dialogue régulier avec les professions juridiques. Nous nous sommes inspirés des avis des représentants de ces professions pour mettre en place des conditions de travail efficaces pour la Défense. Nous avons ainsi discuté avec ces spécialistes de questions aussi essentielles que l'aide judiciaire, l'accès des avocats à la Cour et aux bureaux sur le terrain, la possibilité pour ceux-ci de consulter les documents qui les intéressent depuis leur cabinet grâce à une liaison extranet sécurisée, la possibilité de participer aux audiences par liaison vidéo si nécessaire et l'institution du commissaire chargé d'enquêter sur les fautes professionnelles des conseils. Les premiers éléments concrets d'une égalité des armes entre l'accusation et la défense sont, à mon sens, en place. Il reste à les affiner dans le cadre du développement d'une stratégie sur les conseils. La cour est déjà fière de posséder une liste de conseils autorisés à plaider forte de 235 avocats (188 hommes et 47 femmes) représentant différentes traditions juridiques et originaires de 48 pays du monde.

Un procès équitable implique également la possibilité pour l'accusé comme pour les participants au procès de s'exprimer dans une langue qu'ils maîtrisent. Le greffe traduit régulièrement aux fins des audiences des documents dans des langues telles que l'acholi, le swahili, le lingala, etc. Il ne faudrait pas sous-estimer la complexité d'un tel service. La traduction en acholi des mandats d'arrêt émis à l'encontre des cinq principaux commandants de l'Armée de résistance du Seigneur par exemple, nous a amené à faire œuvre de néologie, avec l'aide de spécialistes, certains termes juridiques figurant dans ces documents n'ayant pas d'équivalents en acholi.

Autre élément essentiel d'un procès équitable : la possibilité pour la Défense et l'Accusation d'étayer leurs thèses et arguments par la possibilité de faire entendre des témoins à l'audience. À cet égard, la protection des témoins revêt une importance capitale. Là encore, le Greffe a dû se constituer, dès l'origine, une « boîte à outils » comprenant diverses mesures de protection allant de l'anonymat des témoins ou de la distorsion de l'image de leur visage au cours de leurs dépositions, à leur réinstallation ailleurs dans le même pays ou à l'étranger, cette dernière mesure ne s'appliquant qu'aux témoins les plus menacés. Le Greffe essaye de maintenir un difficile équilibre entre la protection et la charge de cette protection pour les témoins eux-mêmes, pour le procès équitable et également pour le budget de la Cour. Jusqu'à présent, le Greffe a réussi à maintenir cet équilibre. Comme l'a dit le Procureur, nous avons réussi à garantir jusqu'à présent l'intégrité des témoins. Il est certain que cela nécessite un dialogue entre le Greffe et le Procureur, et demain avec la Défense, sous le contrôle des juges. Je peux vous dire que pour le Greffe, c'est une très lourde responsabilité. Les chiffres parlent d'eux-mêmes. 7 personnes bénéficiaient du programme de protection de la Cour en 2005, contre 224 aujourd'hui (mars 2008). Il y a aujourd'hui davantage de témoins protégés à la Cour qu'il n'y en a eu au TPIY depuis sa création.

Je tiens, ici, enfin, à exprimer ma gratitude aux gouvernements qui nous ont apporté leur assistance dans le cadre de la réinstallation de témoins particuliers et à ceux qui ont conclu des accords de réinstallation de témoins. Il reste beaucoup à faire. Nous avons déjà parlé, ici même, de la possibilité par exemple d'apporter une aide technique et financière aux pays, en particulier africains, qui souhaiteraient mettre en place des programmes nationaux de protection des témoins.

Pas de procès équitables également sans publicité des débats. Compte tenu des caractéristiques de la Cour, une de nos préoccupations principales a constamment été de réduire la distance qui la sépare de ceux qui attendent non seulement que justice soit rendue mais également qu'elle soit manifestement rendue. La réponse adéquate à cette préoccupation a été l'élaboration de la stratégie d'Outreach dont j'ai précédemment parlé. Depuis 2006, ce plan s'est notamment traduit par 74 actions diverses en Ouganda, telles que des ateliers destinés à informer la population locale ou la production d'émissions de radio ou de pièces de théâtre auxquelles ont participé 15 365 personnes et qui ont touchées, selon notre estimation 4 millions de personnes par le biais des médias. En République démocratique du Congo 75 actions de ce type ont été menées. L'audience des émissions de radio et de télévision a été estimée à 20 millions personnes. Je suis tout à fait convaincu que la sensibilisation et l'information devront être confortées dans le futur. Il y va de l'avenir de la Cour, et plus généralement de la justice internationale.

Nouvelle également était la possibilité accordée aux victimes par le Statut de participer aux procédures. En donnant un contenu réel au concept de représentation légale, nous avons permis que 77 victimes participent aux procédures menées dans le cadre de la situation en République démocratique du Congo (l'affaire Lubanga – 4), 2 dans la situation en Ouganda (l'affaire Kony – 6), et 11 dans la situation au Darfour, au Soudan. Nous continuons à travailler au développement de stratégies en matière de victime à la lumière des décisions rendues ou à rendre par les juges en cette matière et en étant conscient des défis qu'il reste.

Je souhaite maintenant aborder rapidement un des projets lourds récemment entrepris par le Greffe et qui est étroitement lié à la notion même de publicité des procès : l'intention de tenir des audiences dans un État autre que l'État hôte. Comme vous le savez peut-être, le Greffe a été invité par la chambre compétente à réaliser une étude de faisabilité concernant la tenue d'audiences en République démocratique du Congo lors de l'ouverture du procès de M. Lubanga. Cette étude a examiné minutieusement chacun des éléments touchant à la concrétisation de cette entreprise, comme la recherche d'un site adéquat, les questions de sécurité, la proximité avec les communautés concernées, la nécessité d'assurer une vaste couverture médiatique au procès, la logistique ou les conséquences de cette opération au quotidien pour le travail au siège de la Cour. D'emblée, il était évident que ce projet devait rester simple, d'abord pour des raisons de coûts, mais également et surtout à la lumière des réalités sur le terrain (« se fondre dans l'environnement local »).

L'Organisation des Nations Unies a contribué de manière constructive à cette étude de faisabilité, et nous l'en remercions. Je tiens à saluer l'ouverture et la disponibilité dont ont fait preuve diverses composantes de l'Organisation (MONUC, Département des opérations de maintien de la paix, Bureau des affaires juridiques).

Il va sans dire que, si la Cour décidait de siéger dans un autre pays, elle devrait obtenir l'autorisation et la coopération du gouvernement concerné. C'est dans ce sens que le Greffe, en concertation avec la présidence, a pris plusieurs initiatives pour obtenir les vues du Gouvernement de la RDC sur la question. Comme pour d'autres demandes de coopération émanant de la Cour, le Gouvernement congolais a réagi rapidement. Bien qu'il salue les efforts déployés par la Cour afin de rapprocher la justice du peuple congolais, il ne lui a pas été possible d'autoriser la tenue de telles audiences à l'endroit que la Cour avait jugé adéquat. Le

Gouvernement a principalement fait valoir qu'il existait un risque de raviver des antagonismes ethniques incontrôlables.

Même si ce projet ne se concrétisera finalement pas, la planification d'un procès *in situ* a permis à la Cour de mieux comprendre les enjeux d'une telle entreprise. Nous avons pu élaborer un document qui permettra de faciliter, à l'avenir, la concrétisation de telles audiences. La Cour reste mobilisée à poursuivre son engagement à examiner la possibilité d'un procès *in situ* quand cela servira les intérêts de la justice.

c) Une organisation capable de soutenir une institution symbolique complexe

La justice dans une société n'est pas une fonction comme une autre.

Elle a, par exemple, son temps propre qui n'est ni celui de la politique ni celui, survolté, des médias. Les juges rendent des décisions en fonction du timing de la procédure judiciaire qui donne du temps au doute.

Elle a également son propre système de légitimité basé sur la confiance des peuples dans ses décisions ce qui implique notamment une justice comprise, respectée et indépendante.

La compréhension de la justice passe, comme nous l'avons dit, par une information des populations que nous avons entreprise par le développement de notre programme d'Outreach.

Comme l'a bien compris la RDC, il est également capital que les jugements et décisions de la Cour soient respectés. L'exécution d'une décision de justice est un principe démocratique. Si ce n'était pas le cas, nous vivrions dans un état d'anarchie dominé par la loi du plus fort. L'exécution d'une décision judiciaire affermit la confiance que le peuple peut avoir dans la justice.

J'ai encore en mémoire mon entrevue, l'année dernière, avec les réfugiés du Darfour des camps de Farchana, Bredjing et Tredjing, à l'est du Tchad. Il s'est trouvé que par hasard, la Chambre préliminaire I avait délivré, la veille, les mandats d'arrêts à l'encontre d'Ahmed Harun et d'Ali Kushayb. J'ai peine à décrire l'émotion suscitée par cette nouvelle qui avait soudain ravivé la soif de justice de ces populations. Ensuite est venue la question fatidique : « Et quand allez-vous les arrêter ? » La réponse que je leur ai donnée, hélas, n'était pas celle qu'ils espéraient.

Nous ne devrions pas laisser s'éteindre l'étincelle d'espoir qui s'est allumée dans leurs yeux. À mesure que le temps passe, l'inexécution de cette décision, et d'autres encore, érode lentement mais sûrement l'espoir et la confiance de ceux qui attendent que la justice soit manifestement rendue. La légitimité de la Cour pourrait en être ébranlée. Ce n'est certainement pas ce que souhaitent voir les initiateurs de ce projet fort et visionnaire.

De même le souci de garantir l'indépendance de la Cour doit continuer de présider à nos rapports. Je ne parle pas seulement de celle au sens où le Procureur, les juges et les avocats interviennent dans cette Cour, mais, plus fondamentalement, au sens de l'indépendance de la Cour de ses fondateurs. Les rapports entre la Cour et les États parties devraient aboutir à des synergies qui contribueront à accroître la crédibilité de cette institution judiciaire aux yeux de l'opinion. Dans le même temps, il est essentiel que l'indépendance de la Cour soit préservée y compris en empreignant l'état d'esprit qui préside aux discussions budgétaires avec les États parties.

La justice a enfin un espace propre, espace sacré, dominé par le temps judiciaire et déconnecté du rythme de la vie quotidienne.

Il faut donner à cet espace de la visibilité. Les locaux permanents de la première cour pénale internationale jamais créée devront, à mon sens, refléter ce symbolisme. L'incorporation de cette dimension symbolique dans le projet ne devrait pas être perçue comme un facteur d'inflation des coûts. Je suis convaincu que nous pouvons construire un bâtiment fonctionnel, respectant les principes du développement durable, capable de fournir à la Cour tous les moyens dont elle doit disposer pour remplir ses fonctions, tout en faisant en sorte que la symbolique de la justice marque le cadre et l'atmosphère de cet édifice.

*

Pour conclure, je dirais, après le premier moment de cette institution qui a consisté à parer au plus pressé de façon à ce que les opérations essentielles de la Cour puissent commencer, la consolidation de cette entreprise nous assigne un devoir aujourd'hui. Nous devons, Cour, États et société civile en commun, prendre le temps de la réflexion de manière à accroître la qualité de la justice rendue par cette institution et à en accroître l'impact sur un monde qui a besoin de régulations extérieures pour préserver une humanité que le 20^{ème} siècle nous a montrée bien vulnérable.

Renan Villacis, directeur du Secrétariat de l'Assemblée des États parties

Excellences, Mesdames et Messieurs,

C'est un plaisir que de vous retrouver pour aborder quelques-uns des plus importants événements concernant les États et la Cour survenus depuis notre dernière séance d'information. Je me limiterai à quelques points saillants.

Récentes ratifications

Il y a quelques semaines, le Royaume-Uni a ratifié l'Accord sur les privilèges et immunités de la Cour, faisant passer à 53 le nombre total des États parties à cet instrument.

Sixième session

La sixième session de l'Assemblée s'est déroulée au siège de l'ONU, à New York, du 30 novembre au 14 décembre 2007. Le Secrétaire général de l'ONU, M. Ban ki-Moon, s'est adressé à l'Assemblée avant le débat général. Un total de 149 États ont confirmé leur participation à cette sixième session : 105 États parties, 41 États observateurs et trois États invités.

Crime d'agression

Au cours de cette sixième session, le Groupe de travail spécial sur le crime d'agression, présidé par le Président nouvellement élu de l'Assemblée, S. E. l'Ambassadeur Christian Wenaweser, a poursuivi ses travaux sur la définition du crime d'agression et les conditions de l'exercice de la compétence de la Cour.

Documents officiels

Les documents officiels de la sixième session, comprenant notamment le rapport du Groupe de travail spécial sur le crime d'agression et les résolutions adoptées par l'Assemblée, sont en cours d'impression et seront envoyés aux États parties dans quelques jours¹.

Reprise de la sixième session

Les invitations pour la reprise de la sixième session de l'Assemblée, qui devrait se tenir au siège de l'ONU à New York du 2 au 6 juin 2008, ont été envoyées à tous les États en mars 2007². Une note d'information sera envoyée cette semaine concernant les pouvoirs des représentants et les formulaires d'inscription.

Comité de contrôle chargé des locaux permanents

Le comité de contrôle a tenu quatre réunions. Les membres du comité ont élu S. E. l'Ambassadeur Jorge Lomonaco (Mexique) comme président et S. E. l'Ambassadeur Lyn Parker (Royaume-Uni) comme vice-président. Ils ont également constitué un sous-groupe chargé du recrutement du directeur du projet, et un autre chargé du financement du projet.

Groupe de travail de La Haye

Le Groupe de travail de La Haye a organisé trois réunions, dont une qui s'est tenue aujourd'hui. Il a débattu de l'organisation de ses activités pour 2008, et assisté à un exposé de l'architecte en chef du gouvernement de l'État hôte sur le concours d'architecture pour les locaux permanents de la Cour.

¹ Les documents officiels de la sixième session de l'Assemblée sont disponibles sur le site Internet de la Cour (www.icc-pi.int), sous la rubrique « Assemblée des États parties ».

² Note verbale ICC-ASP/S/6/03, datée du 6 mars 2007.

Groupe de travail de New York

À ce jour, le Groupe de travail de New York a consacré une réunion informelle à la question de la conférence de révision et il se réunira en avril pour en discuter de manière plus approfondie.

Comité du budget et des finances

Le Comité du budget et des finances tiendra sa dixième session du 21 au 25 avril 2008 à La Haye. À l'ordre du jour : l'exécution du budget 2007, les locaux de la Cour, les ressources humaines, ainsi que le programme d'aide judiciaire et le fonds en cas d'imprévus.

Septième session

La septième session aura lieu du 14 au 22 novembre 2008 à La Haye. Les invitations seront envoyées aux États avant la fin mars, ainsi que l'ordre du jour provisoire adopté par le Bureau à sa dernière réunion.

La première reprise de la septième session, prévue du 19 au 23 janvier 2009, portera sur l'élection de six juges de la Cour et de six membres du Comité du budget et des finances. À ce propos, le Bureau a fixé la période de présentation des candidatures du 21 juillet au 13 octobre 2008.

Une deuxième reprise de la septième session, au cours de laquelle le Groupe de travail spécial sur le crime d'agression devrait achever ses discussions sur ce crime, est prévue pour la mi-avril 2009, au siège de l'ONU, à New York.

* * *